

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2014

---

**SIMPLIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TRAVAIL, DE LA FORMATION ET DE  
L'EMPLOI - (N° 2165)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par  
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

-----  
**ARTICLE 24**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article tendrait à abroger le nombre maximal de stagiaires étudiants fixés par l'article L 124-8 du code de l'éducation.

Il serait à craindre qu'un stage long, mal gratifié, dépourvu de tout congé salarial et de toute obligation de formation devienne alors le préalable indispensable à une embauche future en CDD puis en CDI.

L'exposé des motifs relatif à cet article prouve que ses rédacteurs réduisent notre jeunesse à un simple facteur de production, dont la surexploitation serait une source de profits.